

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE  
et TROISIEME CONCOURS D'ATTACHE TERRITORIAL – Spécialités administration générale,  
analyste, animation, gestion du secteur sanitaire et social et urbanisme et  
développement des territoires  
SESSION 2020**

Le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, Jean-François PEUMERY, Maire délégué de Rocquencourt, 1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique,

Vu le décret n° 2002-872 du 3 mai 2002 relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-1727 du 30 décembre 2005 modifié fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale des fonctionnaires de l'Etat en application des dispositions de l'article 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2009-756 du 22 juin 2009 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Accusé de réception en préfecture  
078-287800544-20200326-  
2020/AR000077/JB/AP  
Date de réception en préfecture : 27/03/2020

Vu le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu la convention passée entre les Centres de Gestion de la région Ile-de-France et ceux de la région Centre-Val de Loire pour l'organisation des concours externe, interne et troisième concours d'attaché territorial,

Vu les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établis par le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A,

Vu la désignation du représentant du CNFPT,

Considérant les besoins de recrutement exprimés par les collectivités territoriales des régions Ile de France et Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté 2019/AR000257/JB/NR en date du 30 décembre 2019 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'attaché territorial, spécialités administration générale, analyste, animation, gestion du secteur sanitaire et social et urbanisme et développement des territoires – session 2020

Vu l'arrêté du 9 mars 2020 publié au JO du 10 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant que l'organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement,

## ARRETE

**Article I :** Dans ce contexte spécifique et conformément aux directives gouvernementales d'urgence sanitaire, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne modifie l'arrêté 2019/AR000257/JB/NR en date du 30 décembre 2019 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'attaché territorial, spécialités administration générale, analyste, animation, gestion du secteur sanitaire et social et urbanisme et développement des territoires – session 2020 comme suit : la période de retrait des dossiers d'inscription est ouverte **du mardi 24 mars 2020 jusqu'au mercredi 27 mai 2020 inclus**. **La clôture des inscriptions est fixée au jeudi 4 juin 2020**. Le retour des dossiers d'inscription complets est impératif pour le jeudi 4 juin 2020.

**Article II :** Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 11-2°-l) de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne se réserve la possibilité de modifier la date de clôture des inscriptions pour garantir la continuité de la mise en œuvre du concours d'attaché territorial et le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

**Article III :** L'article IV de l'arrêté 2019/AR000257/JB/NR en date du 30 décembre 2019 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'attaché territorial, spécialités administration générale, analyste, animation, gestion du secteur sanitaire et social et urbanisme et développement des territoires – session 2020 est complété comme suit : les candidats disposent de la possibilité pendant la période d'inscription de déposer leur dossier de candidature ainsi que les pièces justificatives dans leur espace sécurisé du logiciel de gestion de l'inscription aux concours.

Accusé de réception en préfecture  
n° 201800542000524  
2020-03-27 10:54:20  
Date de télétransmission : 27/03/2020  
Date de réception préfecture : 27/03/2020

**Article IV :** Les autres dispositions de l'arrêté 2019/AR000257/JB/NR en date du 30 décembre 2019 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'attaché territorial, spécialités administration générale, analyste, animation, gestion du secteur sanitaire et social et urbanisme et développement des territoires – session 2020 restent inchangées.

**Article V :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet et affiché dans les locaux du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, dans les Centres de Gestion de la Région Centre-Val de Loire, de la délégation régionale du CNFPT de la Grande Couronne ainsi que pour le concours externe dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L5312-1 du Code du Travail et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 26 mars 2020

Le Vice-Président délégué,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "D. Level".

Daniel LEVEL  
Maire de Fourqueux

Le Président :

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
- . informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
- . transmis le : 26/03/20

Accusé de réception en préfecture  
078-287800544-20200326-  
2020AR000077JBA-AR  
Date de télétransmission : 27/03/2020  
Date de réception préfecture : 27/03/2020